

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



POURQUOI UNE EXPERTISE MÉDICALE?

Comprendre, se préparer, protéger ses droits
dans le cadre d'un dossier SAAQ

Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif et éducatif**. Il ne constitue pas un avis juridique, ni médical.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est **fortement recommandé de consulter un avocat ou un médecin qualifié** pour obtenir un avis adapté à votre cas.

Mieux informé, mieux protégé.

Vous êtes convoqué-e à une expertise médicale : pourquoi, vos droits et vos obligations

Vous avez reçu une lettre vous convoquant à une expertise médicale dans le cadre de votre dossier avec la SAAQ? Pas de panique. Il s'agit d'une étape courante du processus d'indemnisation.

Pourquoi une expertise médicale?

L'expertise médicale est une évaluation de votre état de santé, réalisée par un professionnel mandaté, afin de déterminer l'évolution ou les séquelles permanentes de vos blessures. Elle est généralement demandée par votre agent-e de la SAAQ, sur recommandation de l'équipe médicale-conseil.

Cette démarche survient souvent lorsque votre médecin indique que votre blessure est stabilisée ou qu'aucune amélioration significative n'est à prévoir.

Qui est le médecin expert?

Vérifiez qui est le professionnel mandaté et quel est le mandat exact qui lui est confié.

Vous pouvez rechercher des avis sur le médecin assigné en consultant le site RateMDs. Entrez son nom dans la barre de recherche (même si une erreur de page s'affiche d'abord).

Si vous avez des réserves concernant ce médecin, vous pouvez demander à en changer. Contactez votre agent-e, ou demandez à parler à un-e supérieur-e. Vous pouvez également communiquer avec le service des plaintes de la SAAQ.

Ce que dit la Loi

Saviez-vous que vous avez un droit de choisir le professionnel qui vous examine, dans certains cas?

Voici ce que prévoit la Loi sur l'assurance automobile du Québec (A-25) :

- **Article 83.11** : Une personne doit, à la demande de la Société et aux frais de celle-ci, se soumettre à l'examen d'un professionnel de la santé choisi par cette personne.
- **Article 83.12** : Lorsqu'elle l'estime nécessaire, la Société peut, à ses frais, exiger d'une personne qu'elle se soumette à l'examen d'un professionnel de la santé choisi par la Société à partir d'une liste de professionnels dressée par celle-ci après consultation des ordres professionnels concernés.

NB: Cette interprétation a été confirmée dans la décision **E.F. c. SAAQ** du Tribunal administratif du Québec, qui précise que la personne assurée peut choisir son expert dans certaines situations.

Si cela s'applique à vous, une liste de professionnels vous sera transmise pour faire votre choix. Prenez le temps de consulter les avis publics avant de faire votre sélection.

Le mandat du médecin expert (le questionnaire joint à votre convocation)

Le formulaire annexé à votre convocation contient le mandat officiel que la SAAQ donne au médecin expert. Ce document est crucial : il délimite les aspects médicaux sur lesquels l'expert devra se prononcer. C'est à partir de ce mandat que l'expertise sera menée... et donc, que votre dossier sera jugé.

Pourquoi cette étape est si importante

Trop souvent, des personnes accidentées sont convoquées à une expertise dont le champ d'évaluation ne correspond pas aux vraies séquelles invalidantes.

Exemples fréquents :

- La SAAQ mandate une évaluation orthopédique lombaire, alors que le problème principal est psychique (trouble de stress post-traumatique, anxiété chronique, fibromyalgie, etc.).
- Le mandat cible des régions du corps déjà stabilisées ou guéries, en laissant complètement de côté les atteintes encore actives, évolutives ou invalidantes.
- La SAAQ évite sciemment de faire évaluer certains diagnostics reconnus, notamment ceux associés à la douleur chronique ou aux troubles invisibles.

Ce genre de stratégie peut avoir pour effet :

- de réduire artificiellement l'indemnisation ou la reconnaissance des séquelles,
- de nier l'invalidité réelle de la personne accidentée,
- et d'orienter la décision dans le sens voulu par la SAAQ, en biaisant volontairement les conclusions de l'expertise.

Ce que vous pouvez (et devez) faire

Avant l'expertise :

- Lisez attentivement le questionnaire : quelles blessures ou diagnostics sont visés?
- Vérifiez si cela correspond réellement à votre état de santé et à ce qui a été reconnu dans votre dossier.
- Si le mandat omet des éléments essentiels (ex. : blessures psychiques, douleurs diffuses, régions du corps non mentionnées, diagnostics non inclus), vous pouvez :
 - demander une modification du mandat,
 - faire une mise au point avec votre médecin traitant pour qu'il transmette une note explicative à la SAAQ,
 - ou même refuser l'expertise si elle est manifestement incomplète, avec l'appui d'un professionnel.

Exigez que l'expertise porte sur ce qui vous rend réellement inapte. Une expertise sur de fausses bases peut mener à des décisions injustes... et durables.

Vos obligations : préparez-vous sérieusement à l'expertise

Se présenter à l'expertise médicale est obligatoire — mais s'y présenter sans préparation, c'est risquer que votre situation ne soit pas pleinement comprise.

Rassemblez vos documents médicaux essentiels

Avant l'examen, assurez-vous d'avoir en main :

- Vos rapports médicaux les plus récents
- Les bilans d'évolution de vos traitements
- Les diagnostics clés de vos spécialistes
- Toute documentation pertinente démontrant l'évolution ou la persistance de vos symptômes (physiques ou psychologiques)

Ne présumez pas que le médecin expert aura accès à l'ensemble de votre dossier. En pratique, plusieurs documents peuvent ne pas lui être transmis, ou être absents du mandat.

NB: *Il est donc crucial d'aller chercher vos rapports médicaux auprès de vos médecins, cliniques, hôpitaux ou archives, et de les apporter avec vous. Cela permet de fournir un portrait complet de votre état, et d'éviter une évaluation incomplète ou erronée.*

Besoin d'accompagnement?

Notre équipe peut vous aider à vous préparer, à comprendre les documents ou à formuler des questions à poser. Nous ne donnons pas d'avis juridiques, mais nous pouvons vous orienter vers les bonnes ressources et vous soutenir dans votre cheminement.

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com